

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET DU FURAN
(SIMA COISE FURAN)**

- EXERCICE 2010 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SIMA COISE
- C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation.
- B- Contrôle des installations existantes : premier contrôle de bon fonctionnement.
- C- Les compétences facultatives
- D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

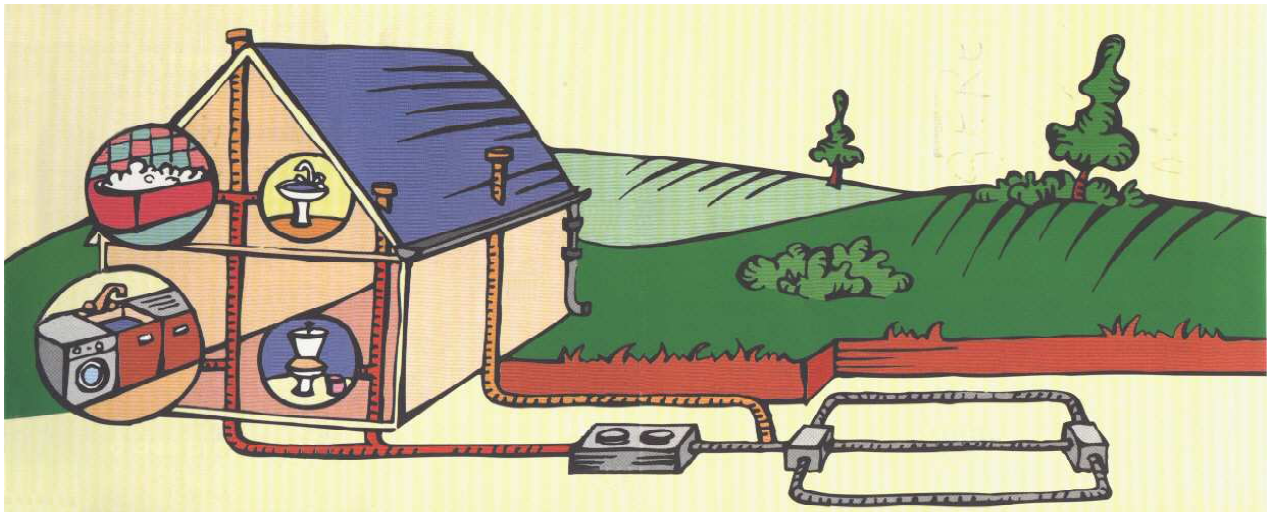
Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan pour l'exercice 2010. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC), on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et/ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↪ le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- ↪ le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- ↪ le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- ↪ L'entretien des installations d'assainissement
- ↪ La réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du SIMA COISE

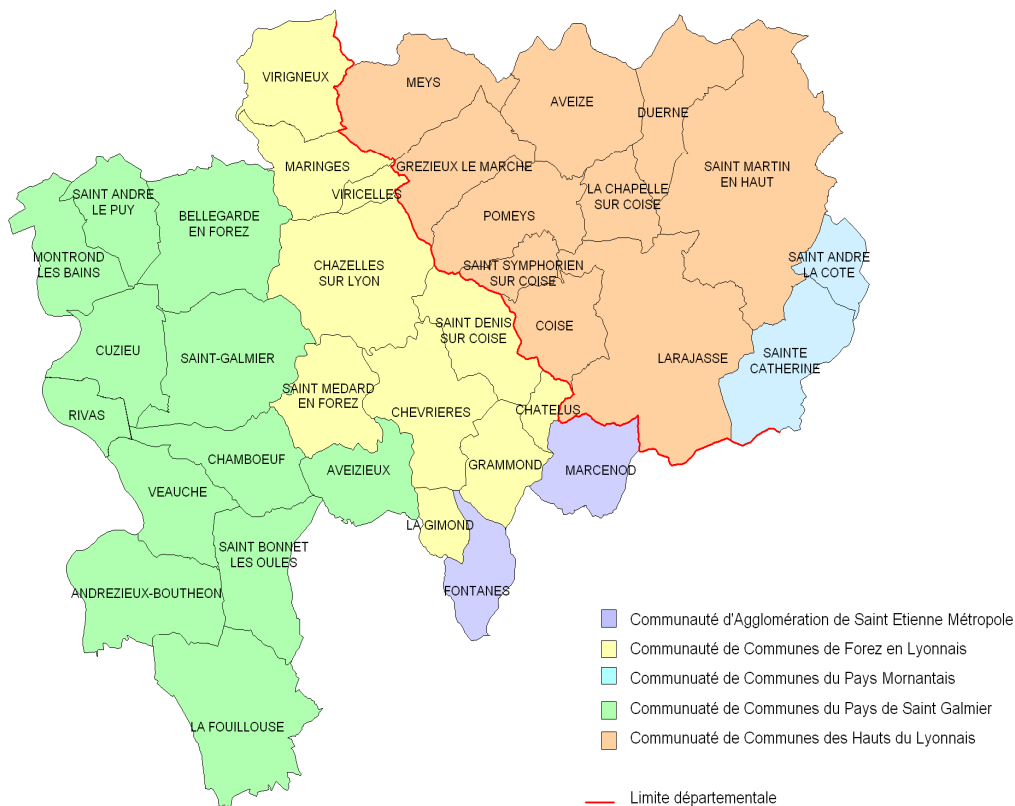
Trente-quatre communes ont transmis cette nouvelle compétence au **Syndicat Interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan**.

Il est à noter que le Syndicat des Eaux de Chazelles sur Lyon et de Viricelles adhère au SIMA Coise et a transféré ses compétences ANC au SPANC depuis le 2 mars 2010.

Le SIMA COISE, créé en 2005 et situé au Nord de Saint-Étienne, regroupe en totalité **trente-six communes**. Le SIMA COISE a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise.

Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise Furan



Rq : Les communes de Marcenod et Fontanès n'ont pas transféré la compétence ANC au SIMA Coise Furan

C- Organisation du service

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services.

Le SPANC est animé depuis le début de l'année 2010 par 2 techniciens : Olivier NOUAILLE remplacé par Karine AUBRY depuis mars 2010 et Joël SOUVIGNET. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT.

Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

Remarque : En application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2009.

Un conseil d'exploitation est créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT, chargé de missions du SIMA, est nommé directeur du SPANC.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **le contrôle de conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;
- **le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

En 2010, 66 dossiers de conception ont été instruits et 36 installations ont été réalisées, dont (49% des réalisations concernent des travaux de réhabilitation). Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 94 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation, les 6 % restants ont un avis favorable avec réserves.

Le bilan statistique 2010 des contrôles de conception et de bonne exécution des installations nouvelles (avec dossier d'urbanisme : PC, DT) d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

B- Contrôle des installations existantes : diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement

Pour les installations existantes, il s'agit dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consiste à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permet également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement le **contrôle de bon fonctionnement**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Une classification définie par le groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs :

Favorable : bon fonctionnement général de la filière

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

Défavorable : travaux de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser

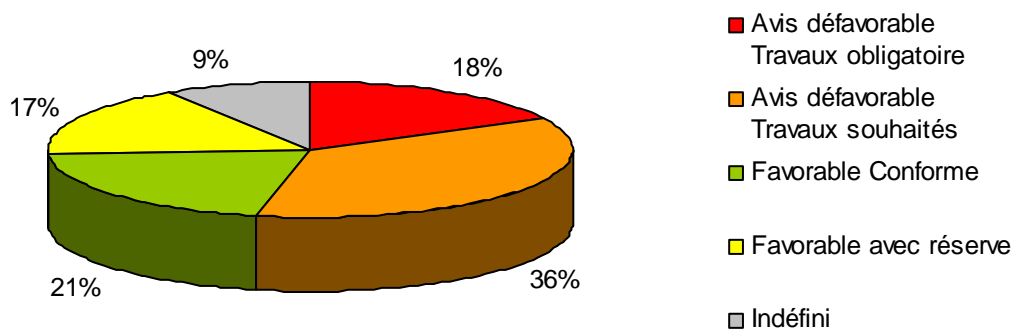
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

Indéfini : Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2010, **238 diagnostics/contrôles** de fonctionnement ont été effectués.

Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2010

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve	Indéfini
ANDREZIEUX BOUTHEON	17	17	0	11	4	0	2
AVEIZE	186	186	38	73	49	15	11
AVEIZIEUX	104	99	15	43	23	13	5
BELLEGARDE EN FOREZ	88	84	21	33	15	11	4
CHAMBOEUF	76	73	22	23	16	9	3
CHATELUS	42	42	3	8	20	9	2
CHAZELLES SUR LYON	223	154	49	54	3	31	17
CHEVRIERES	172	172	32	54	35	33	18
COISE	127	107	16	29	23	27	12
CUZIEU	70	70	5	43	14	5	3
DUERNE	129	123	10	49	39	18	7
GRAMMOND	101	100	5	47	34	11	3
GREZIEU-LE-MARCHE	142	136	21	57	38	8	12
LA CHAPELLE-SUR-COISE	94	91	17	34	25	9	6
LA FOUILLOUSE	279	166	23	51	13	47	32
LA GIMOND	67	41	8	13	16	4	0
LARAJASSE	406	380	51	128	100	70	31
MARINGES	130	118	20	47	24	25	2
MEYS	172	166	36	51	37	32	10
MONTROND LES BAINS	15	15	2	8	3	2	0
POMEYS	156	134	16	41	24	33	20
RIVAS	14	14	2	7	5	0	0
SAINT ANDRE LA CÔTE	19	19	2	9	3	2	3
SAINT ANDRE LE PUY	30	30	16	6	4	1	3
SAINT BONNET LES OULES	206	201	39	60	34	43	25
SAINT DENIS SUR COISE	146	134	20	48	23	33	10
SAINT GALMIER	147	136	26	56	10	26	18
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	499	495	106	179	101	67	42
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	125	117	18	43	20	19	17
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	30	30	1	14	3	5	7
SAINTE CATHERINE	159	150	24	44	49	21	12
VEAUICHE	101	101	34	44	16	0	7
VIRICELLES	27	26	3	6	0	2	15
VIRIGNEUX	165	162	19	44	20	60	19
TOTAL	4464	4089	720	1457	843	691	378
POURCENTAGE		100%	18%	36%	21%	17%	9%



Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2010

C- Les compétences facultatives

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'usager à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009.

En 2010, **12 campagnes de vidange** ont été organisées sur le territoire du SPANC et **47 usagers** ont bénéficié de ce service.

2- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières allant de 30 à 80 % mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009.

Etat d'avancement du programme de réhabilitations groupées au 31/12/2010 :

Communes du territoire du SPANC	Nb d'étude réalisée	Nb de convention travaux signée	Nb de chantier réalisé
Andrézieux-Bouthéon			
Aveize	15		
Aveizieux			
Bellegarde en Forez			
Chamboeuf			
Chatelus			
Chazelles sur Lyon			
Chevrières	3	1	1
Coise	2		
Cuzieu			
Duerne			
Grammond	1	1	1
Grézieu le Marché	12	1	
La Chapelle sur Coise	5	2	1
La Fouillouse			
La Gimond			
Larajasse	3		
Maringes			
Meys	14		
Montrond les Bains			
Pomeys			
Rivas			
Saint André la Côte	1		
Saint André le Puy	1		
Saint Bonnet les Oules	1		
Saint Denis sur Coise			
Saint Galmier	2	1	
Saint Martin en Haut	10		
Saint Médard en Forez	1		
Saint Symphorien sur Coise			
Sainte Catherine	2		
Veauche			
Viricelles			
Virigneux			
Total	73	6	3

D- Information communication

Les nouveaux usagers du SPANC ont été informés du transfert de la compétence ANC du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement de Chazelles-Viricelles vers le SPANC du SIMA COISE par le biais d'une lettre d'information.

Vous trouverez en **annexe III** la lettre d'information envoyée aux usagers.

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- budget équilibré ;
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2010, les deux techniciens ont consacré 60% de leur temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC et 40% de leur temps à la mise en place et à l'exécution des compétences facultatives du SPANC. Le responsable du SIMA a consacré 25% de son temps à l'organisation générale du service et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier suite à la signature d'une convention de mise à disposition du service comptable et gestion du personnel, cette mission correspond à 25 % d'un temps complet.

Charges	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel), - Acquisition de matériel, - Amortissement des immobilisations, 	<ul style="list-style-type: none"> - Redevances d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'existant Contrôle du neuf Organisation des campagnes de vidanges

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 janvier 2006, le comité syndical du SIMA COISE a fixé le tarif suivant :

- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 150 euros (dont 112.50 € pour la réalisation et 37.5€ pour la conception);
- la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'ANC existant : 104 €.

Une délibération en date du 11 septembre 2007 a modifié le mode de perception de la redevance en précisant que les 104 € seront demandés après service rendu.

Une autre délibération en date du 12 février 2009 a modifié le règlement de service en ajoutant :

- ➔ une redevance pour compétence entretien d'un montant de 15€ et en y incluant un acompte de 60€ pour les usagers qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de commandes groupées de vidange de fosse.
- ➔ une pénalité pour retard de paiement (article 24 ci-dessous),

Article 24 : Procédure pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans le mois qui suit la présentation de la facture fait l'objet d'une lettre de relance par courrier. Le défaut de paiement de la redevance dans les 20 jours qui suivent la lettre de relance fait l'objet d'un « commandement de payer » avec un minimum de frais de 7,50 €. A défaut de paiement de ce commandement de payer, le redevable pourra y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition et modifie l'article 24 du règlement du SPANC en supprimant la majoration de 25% pour retard de paiement.

→ une pénalité financière (article 25 ci-dessous)

Article 25 : Pénalités financières

- *Pour absence ou mauvais état de fonctionnement :*

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- *En cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents :*

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents, l'occupant de l'immeuble est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité est fixé au montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%.

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation tous les 3 mois.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Une nouvelle version validée en comité syndical le 12 juin 2009, suite aux modifications de compétences, a été envoyée avec le courrier d'information à chaque usager.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

- **D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

Communes du SIMA Coise sur tout le territoire	Population totale des communes du SPANC	Nombre de foyer en ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Andrézieux-Bouthéon	9522	17	51
Aveize	959	186	558
Aveizieux	1260	104	312
Bellegarde en Forez	1464	88	264
Chamboeuf	1358	76	225
Chatelus	145	42	126
Chazelles sur Lyon	5080	223	669
Chevrières	845	172	513
Coise	616	127	441
Cuzieu	1389	70	213
Duerne	660	129	390
Grammond	751	101	306
Grézieu le Marché	742	142	423
La Chapelle sur Coise	382	94	279
La Fouillouse	4234	279	828
La Gimond	217	67	201
Larajasse	1477	406	1212
Maringes	566	130	390
Meys	637	172	510
Montrond les Bains	4031	15	57
Pomeys	939	156	465
Rivas	406	14	42
Saint André la Côte	280	19	60
Saint André le Puy	1182	30	93
Saint Bonnet les Oules	1600	206	618
Saint Denis sur Coise	548	146	441
Saint Galmier	5293	147	450
Saint Martin en Haut	3429	499	1482
Saint Médard en Forez	806	125	369
Saint Symphorien sur Coise	3069	30	90
Sainte Catherine	856	159	483
Veauche	8061	101	312
Virigneux	465	165	495
Total	63269	4437	13368

➤ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL des points	30	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 130 sur 140.

B- Indicateur de performance

➤ **P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2010, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diag + installation neuves)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Soit $843/4089 = 21 \%$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 21 %

ANNEXES

ANNEXE I : Contrôles de conception effectués en 2010

ANNEXE II : Contrôles de réalisation effectués en 2010

ANNEXE III : Lettre d'information envoyée aux usagers